

Vous trouverez ci-après :

LE REGLEMENT D'ADMISSION

Pages 2 à 5

Les épreuves de positionnement

- Les conditions réglementaires d'accès à la formation 2

Admission en formation & durée de validité des résultats 3

Frais admission / positionnement à la formation TMA 4

Entrée en formation

- Informations complémentaires à l'intention des futurs apprenants 4

PROCÉDURE : DOSSIER DE CANDIDATURE

Pages 5 à 7

Inscription à la formation 5

Coûts des frais liés à l'inscription 5

Les différentes étapes 6

Aménagement d'épreuve 6

Confirmation de votre candidature, entrée en formation 6

Calendrier des étapes, les dates 7

Règlement d'admission

À la formation préparatoire au titre de Moniteur d'Atelier

en Milieu de Travail Protégé - TMA

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Référentiel de Certification du 19 Avril 2013
- Modifié par la Cpne-Fp du 9 avril 2014
- Modifié par la Cpne-Fp du 23 octobre 2014
- Modifié par la Cpne-Fp du 15 avril 2015
- Modifié par la Cpne-Fp du 18 février 2016, mise à jour novembre 2019
- Référentiel de Certification du 18 janvier 2024
- Les partenaires sociaux de la branche professionnelle ont souhaité unifier la formation de Moniteur d'Atelier et ont créé une nouvelle qualification pour ce métier. Ils ont élaboré un référentiel de compétences et de certification permettant de garantir une approche harmonisée de la mise en œuvre du dispositif Moniteur d'Atelier.
- Ce référentiel de compétences a permis l'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles du Titre de Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé (TMA) en tant que titre de niveau 4 le 27 décembre 2018. Cette inscription a été renouvelée le 31/05/2024.
- Fiche pratique positionnement de la Cpne-Fp MAJ12/03/2020

Les épreuves de positionnement

Les conditions réglementaires d'accès à la formation :

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation, les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la formation, par rapport à leur situation.

Conditions d'accès :

- Être en poste de Moniteur d'Atelier en Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) ou en Entreprise Adaptée (EA) ou avoir signé un contrat d'apprentissage avec un ESAT ou une EA.

Ou pour les personnes en reconversion professionnelle

- Justifier d'une expérience professionnelle d'un métier démontrant la maîtrise de compétences techniques et effectuer une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) dans un ESAT ou une Entreprise Adaptée de 15 jours, laquelle donnera lieu à une appréciation de l'établissement d'accueil, à joindre au dossier de sélection.

Le nombre de place pour la formation est de 16 places maximum.

Pour entrer en formation, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Présenter dans les délais, un dossier de candidature conforme et complet.
- Avoir obtenu l'autorisation de l'établissement employeur pour les salariés et justifier d'un financement qui couvre la totalité de la formation.
- Suite au DÉPOT de votre « dossier de candidature » : vous effectuerez une journée de « positionnement » au sein de l'établissement de formation.
Cette journée est obligatoire et elle est le préalable à votre entrée en formation.
Le positionnement se déroule en deux temps :
 - Des tests portant sur les écrits professionnels et l'informatique auront lieu le matin
 - Un entretien à partir de votre dossier et de vos motivations se déroulera l'après-midi.

L'entrée en formation est conditionnée à la passation de tests et d'un entretien de positionnement. Ceux-ci permettent de vérifier la faisabilité de la formation dans les meilleures conditions : du point de vue de la motivation, de la mobilisation sur le dispositif de formation et des prérequis en matière d'écrit et de connaissance de l'environnement informatique et des outils bureautiques.

Ils permettront également à l'équipe pédagogique d'avoir une connaissance du candidat afin d'adapter éventuellement la formation, ou de l'alerter sur tel ou tel point particulier qui devra être travaillé.

Les candidats titulaires du Certificat de Qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier (CQFMA) peuvent prétendre à l'allègement du Bloc de Compétences n°1.

Les candidats titulaires du titre d'Encadrant Technique d'Activités d'Insertion par l'Economique (ETAIE) peuvent prétendre à l'allègement des Blocs de Compétences n°2 et n°3.

A la suite des tests de positionnement, une commission d'admission se réunie. Celle-ci est composée à minima :

- Du Directeur de l'IRTS ou de son représentant
- Du Directeur de l'AFPA ou de son représentant
- Du responsable pédagogique de la formation TMA
- Des formateurs de l'IRTS et de l'AFPA

La commission valide la liste des 16 candidats admis à suivre la formation préparant au Titre de Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé.

Désistement : Le candidat en reconversion professionnelle bénéficiaire du financement région, ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais d'étude de dossier.

Admission en formation & durée de validité des résultats

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle le positionnement a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans. Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Cette demande motivée devra être envoyée par courrier à la direction de l'établissement. Sans cette dérogation, les candidats doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves de sélection.

L'établissement établit 4 listes :

- Une **liste des candidats relevant de la formation continue** admis de droit à entrer en formation sous réserve de financement.
- Une **liste des candidats admis en formation sur le dispositif des places financées par la Région**. Celle-ci est établie en fonction du nombre de places défini par la Région.
- Une **liste complémentaire** est établie pour les personnes, classées par ordre de mérite après les candidats entrant dans les places financées par la région.
 - o *En cas de désistement d'un candidat sur la liste des admis, il est fait appel à un candidat de la liste complémentaire par ordre de classement.*
- Une **liste des non admis**.

➤ **Les résultats sont envoyés par mail aux candidats.**

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission d'entrer en formation, doit confirmer son intention d'entrer en formation : par courrier adressé à la direction de l'IRTS Montpellier dans un délai de 3 mois avant la date de début de la formation. Sans confirmation dans ce délai, le bénéfice du report est caduc.

Frais admission / positionnement à la formation TMA


- Les **Frais de sélection*** sont de 50 euros pour tous (* ces frais ne font l'objet d'aucun remboursement)
- Les **frais d'inscription** sont de 100 € et sont à régler après la confirmation d'entrée en formation.

A noter que les salariés (hormis les apprentis) doivent également régler ces frais dans un 1^{er} temps et ensuite se faire rembourser par leur employeur (en téléchargeant l'accusé de paiement, via le paiement en ligne). Ces frais sont inscrits dans le devis et **à charge de l'employeur**.

Entrée en formation :

Vous avez été informé(e) que vous entrez en formation TMA.

Vous devez déposer des éléments complémentaires, au plus tard, la semaine qui suit l'annonce des Résultats :

 **1 photo d'identité**, avec votre nom et prénom au dos de la photo

PROCEDURE - DOSSIER DE CANDIDATURE TMA

Ce document décrit la procédure d'inscription à la formation TMA à l'IRTS -Montpellier



Contact : Référente administrative filière TMA :

- Mme CARDONA
- helene.cardona@faire-ess.fr / 04 34 08 73 74
- IRTS MONTPELLIER – 1011 rue du pont de Lavérune- CS 70022 - 34070 Montpellier Cédex 3

Inscription à la formation

L'inscription se fait exclusivement en ligne : [Formulaire Dossier de candidature en ligne TMA Rentrée 2026](#)
Merci de contacter la référente administrative par mail, en cas de difficulté.

Par ailleurs, si vous souhaitez suivre la formation par le biais du contrat d'apprentissage, veuillez vous rapprocher du CFA de l'intervention sociale : 04 34 08 73 80 / apprentissage@faire-ess.fr

Site internet : <https://www.faire-ess.fr/fr/se-former/apprentissage>

* Cette démarche est à faire en parallèle à l'inscription en ligne qui est obligatoire pour tous les candidats quel que soit leur statut.

Coûts des Frais liés à l'inscription :

Tous les frais liés à l'inscription sont payables en ligne.

Pour les personnes avec statut « demandeur d'emploi »
- financement région/CPF/France Travail :

• Frais de sélection* :	50 euros
• Frais d'inscription (payables après confirmation sélection)	100 euros

*les frais de sélection ne font l'objet d'aucun remboursement

Pour les personnes avec statut « salarié » - financement OPCO ou employeur :

• Frais de sélection* :	50 euros
• Frais de d'inscription (payables après confirmation sélection)	100 euros
:	

* A noter que les salariés (hormis les apprentis) doivent également régler ces frais dans un 1er temps et ensuite se faire rembourser par leur employeur (en téléchargeant l'accusé de paiement, via le paiement en ligne). Ces frais sont inscrits dans le devis et à charge de l'employeur.

Les différentes étapes :

- 1- **Inscrivez-vous en ligne** en complétant le dossier de candidature via le formulaire en ligne : [Formulaire Dossier de candidature en ligne TMA Rentrée 2026](#)
- 2- Via le formulaire d'inscription, **acquitez-vous de vos frais de sélection**. (50 €) ou cliquer sur le lien suivant : [PAIEMENT EN LIGNE](#)
- 3- Après réception de votre courrier de confirmation d'entrée en formation, **vous devez régler les frais d'inscription** (100 €), **via ce lien** : [PAIEMENT EN LIGNE](#)

Aménagement d'épreuve

Au titre d'un handicap reconnu, vous pouvez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (ex : tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve écrite de positionnement, mise à disposition d'un ordinateur, etc.). Pour en bénéficier, vous devez **impérativement** le signaler lors de la candidature en ligne et fournir les pièces justificatives du handicap en cours de validité (via le formulaire de candidature). **Sans celles-ci nous ne pourrons pas répondre à votre demande.**

Renseignements/référent handicap : Missionhandicap34@faire-ess.fr

Confirmation de votre inscription, entrée en formation

La liste des admis sera arrêtée selon le calendrier établi. Vous recevrez une notification par mail :

- Vous faites partie **des admis** : si vous bénéficiez d'une place financée par la Région, Nous vous indiquerons les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier de financement.

Si vous êtes salariés, nous ferons le point sur la demande de prise en charge auprès de votre employeur (pour les apprentis, notre service apprentissage CFAIS se charge de vous accompagner pour la mise en place de votre contrat)
- Vous êtes **en liste complémentaire** des places financées par la Région (car le nombre de places Région est limité) : les admis devant confirmer leur inscription selon le calendrier établi, vous serez appelé(e) par ordre de mérite à partir de cette date si une place se libère.

Calendrier des étapes, les dates :

a. INSCRIPTION	
<p>Du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 15 mars 2026</p>	<p>Je m'inscris en ligne : DOSSIERS D'INSCRIPTION EN LIGNE : Formulaire Dossier de candidature en ligne TMA Rentrée 2026 Merci d'être attentif et de prendre le temps de le renseigner et de poser les pièces jointes sur notre espace dédié.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Je règle les « Frais de sélection » (50€) : PAIEMENT EN LIGNE ou via le formulaire de candidature <p>Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Pour toute inscription, vous recevrez un mail de confirmation de réception de votre candidature.</p>
b. TEMPS DU POSITIONNEMENT	
<p>J'ai déposé un « Dossier de candidature » et mon dossier est sélectionné</p>	<p>Je suis convoqué à un entretien de positionnement vers le 15 mars pour la journée du 7 avril 2026</p>
<p>J'ai déposé un « Dossier de candidature »</p>	<p>Au plus tard le 15 mars 2026</p> <p>Je reçois par mail le résultat de l'étude de mon dossier de candidature</p> <p>Si mon dossier est retenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Je reçois une convocation à l'entretien de positionnement, par mail
<p>Mardi 7 avril 2026</p>	<p>Je passe mon entretien et mes tests de positionnement à l'IRTS de Montpellier</p>
c. RÉSULTATS	
<p>Entre le 15 et le 30 avril 2026</p>	<p>L'I.R.T.S. Montpellier arrête la liste des admis, la liste complémentaire, et la liste des non-admis. Les résultats sont envoyés par mail aux candidats.</p>
d. CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION.	
<p>Avant le 10 mai 2026</p>	<p>Si je suis admis en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Je confirme mon inscription à la formation par retour de mail ➤ Je règle les « Frais d'inscription » (100€) : PAIEMENT EN LIGNE <p>Les candidats sur liste complémentaire seront informés par mail ou téléphone des désistements qui permettraient leur entrée en formation. Ils devront alors confirmer leur inscription à la formation.</p>
e. FORMATION	
<p>Lundi 26 mai 2026 à 9h</p>	<p>Je rentre en formation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attention ! * Les personnes bénéficiant du financement de la formation par la région devront finaliser leur dossier de demande de financement avec l'AFPA (Co-partenaire de la formation) avant l'entrée en formation !